

**Arrêté du 26/02/09 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (ECOPASS)**

(JO n° 65 du 18 mars 2009)

---

**Retrait d'agrément par l'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010).**

NOR : DEVP0904235A

**Vus**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-11 et R. 512-61 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (ECOPASS),

Arrête :

**Article 1er de l'arrêté du 26 février 2009**

L'agrément délivré à l'organisme suivant : ECOPASS, 150 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, par l'arrêté du 20 octobre 2008 susvisé pour effectuer le contrôle périodique de certaines installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : 1136, 2351, 2415, 2562 et 2950.

**Article 2 de l'arrêté du 26 février 2009**

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs des prestations.

### **Article 3 de l'arrêté du 26 février 2009**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

L. Michel

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-260209-portant-extension-dagrement-dun-organisme-effectuer-controle-1>